

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05179925

Déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Tournai, le

02 DEC. 2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **OMNICONFORT**

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Siège : chaussée de Renaix, 70, à 7500 Tournai

N° d'entreprise : 0407.816.407

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Texte

D'un acte reçu par Maître Caroline WACQUEZ, notaire de résidence à Tournai, en date du vingt-quatre novembre deux mille cinq, portant à la suite la mention suivante: "enregistré à Tournai I, le vingt-huit novembre 2005, volume 174, folio 77, case 16, trois rôles, sans renvoi. Reçu deux cent deux euros soixante quatre cents (202,64 E). Le Receveur: DENAGE Olivier", il résulte que: l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNICONFORT, dont le siège social est à 7500 Tournai, chaussée de Renaix, 70, a adopté à l'unanimité des voix l'ensemble des résolutions suivantes :

Première résolution: Conversion et expression du capital en euros

L'assemblée décide de convertir et d'exprimer le capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 BEF) en sa contre-valeur en euros soit un montant de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61973,38 EUR).

Deuxième résolution : Constatation de la conversion du capital en euros

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que la conversion du capital social en euros a été réalisée et qu'ainsi le capital social est actuellement de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions, sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quarante mille cinq cent vingt six euros soixante deux cents (40.526,62 euros) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante trois euros trente huit cents (61.973,38 euros) à cent deux mille cinq cents euros (102.500,00 euros). Cette augmentation de capital est réalisée de la manière suivante:

- par incorporation au capital d'une somme de cinq cent vingt six euros soixante deux cents (526,62 euros) prélevée sur les réserves de la société au trente septembre deux mille cinq, sans création de nouvelles actions;
- par apport en espèces d'un montant global de quarante mille euros (40.000,00 euros) avec création de huit cents actions nouvelles, nominatives, sans mention de valeur nominale, au pair comptable de cinquante euros chacune, et participant aux résultats de la société à partir de leur création. Ces actions seront immédiatement souscrites en espèces et intégralement libérées à la souscription.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Quatrième résolution – Droit de préférence – souscription et libération

A l'instant, interviennent les actionnaires suivants : Monsieur André DELCAMPE et Madame Lucette DELFOSSE, précités, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de leur co-actionnaire Monsieur Pascal DELCAMPE.

Ensuite, ils déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice, prévus par les articles 592 et 593 du code des sociétés, au profit de Monsieur Pascal DELCAMPE, co-actionnaire.

Monsieur Pascal DELCAMPE, comparant aux présentes, déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire en espèces les huit cents (800) actions nouvelles, au pair comptable de cinquante euros (50,00 euros) chacune, soit pour quarante mille euros (40.000,00 euros).

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions nouvelles ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte spécial numéro 001-4726868-44 ouvert auprès de Fortis Banque (agence de Kain) au nom de

« augmentation de capital de la société SA OMNICONFORT », de sorte que cette dernière a dès à présent à sa disposition une somme quarante mille euros (40.000,00 euros).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du dix-sept novembre deux mille cinq restera ci-annexée.

En rémunération de l'apport en numéraire dont question ci-avant, il est attribué à Monsieur Pascal DELCAMPE huit cents (800) actions nominatives nouvelles.

Le capital social est ainsi porté à la somme de cent deux mille cinq cents euros (102.500,00 euros) représenté par deux mille cinquante (2.050) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Cinquième résolution : Modification des statuts

-Article 2 : l'assemblée décide de modifier l'alinéa deux comme suit :

« Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

-Article 3 : L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article trois.

-Article 5 : L'assemblée décide de remplacer l'article 5 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent deux mille cinq cents euros (102.500,00 euros) intégralement souscrit et libéré. Il est représenté par deux mille cinquante (2050) actions sans désignation de valeur nominale. »

-Article 9 : L'assemblée décide que désormais les actions ne seront plus au porteur mais nominatives et décide en conséquence de remplacer l'article 9 par le texte suivant : « Toutes les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

-Article 13 : l'assemblée décide d'ajouter un troisième alinéa, libellé comme suit : « En cas de démembrement du droit de propriété et à défaut de désignation d'un mandataire commun, le nu-propriétaire du titre sera représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier. »

-Article 16 : L'assemblée décide de remplacer les mots « conformément aux articles soixante et un et soixante deux des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « conformément aux articles 61, 527 et 528 du code des sociétés »

-Article 19 : L'assemblée décide de remplacer, au dernier alinéa, les mots « en vertu de l'article soixante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « en vertu des articles 523 et 529 du code des sociétés. »

-Article 28 : L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quinze juin de chaque année, à onze heures.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 28 doit être adapté.

-Article 30 : L'assemblée décide de remplacer, à l'alinéa 2, les mots « conformément aux articles soixante-dix et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « conformément aux dispositions du code des sociétés.

-Article 36 : L'assemblée décide de supprimer cet article.

-Article 38 : l'assemblée décide de modifier l'exercice social, qui désormais commencera le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre et par conséquent de remplacer l'article 38 des statuts par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le trente et un décembre de chaque année, les écritures comptables sont arrêtées et le conseil d'administration dresse les documents requis par la loi, lesquels sont portés à la connaissance des actionnaires et examinés par l'assemblée générale annuelle de la manière fixée par la loi. »

En conséquence, l'exercice en cours portera sur la période du premier juillet deux mille cinq au trente et un décembre deux mille cinq.

-Article 39 : L'assemblée décide de remplacer :

- à l'alinéa 1 : les mots « conformément à l'article soixante dix neuf des lois précitées » par « conformément aux articles 554 et 555 du code des sociétés. ».
- l'alinéa 2 par le texte suivant : « Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée et, conformément aux articles 98,100, 101 et 102 du code des sociétés, les comptes annuels ainsi que les documents prévus aux dits articles, sont déposés par les soins du conseil d'administration à la Banque Nationale de Belgique. ».

-Article 42 : l'assemblée décide de remplacer les mots « conformément aux articles soixante dix-neuf et suivants des lois précitées » par les mots « conformément aux articles 181 et suivants du code des sociétés. »

-Article 45 : L'assemblée décide de remplacer cet article comme suit : « Les actionnaires entendent se conformer entièrement au code des sociétés et, en conséquence, les dispositions de code auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions dudit code, sont censées non écrites.

Sixième et dernière résolution : Renouvellement du mandat des administrateurs

L'assemblée décide de renouveler pour une période de six ans les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Pascal DELCAMPE, demeurant à Brunchaut (7621-Lesdain), rue du Vert Bosquet, 3.
- Madame Lucette DELFOSSE, demeurant à Tournai (7540-Kain), clos de l'Evêché, 4.
- Monsieur André DELCAMPE, demeurant à Tournai (7540-Kain), clos de l'Evêché, 4.

tous trois ici présents, qui déclarent accepter.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de deux mille onze.

Le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, les administrateurs ainsi nommés déclarent se réunir aux fins de procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Pascal DELCAMPE, qui accepte.

Est désigné président du conseil d'administration : Monsieur Pascal DELCAMPE, précité, qui accepte.

Pour extrait analytique conforme.

Caroline WACQUEZ
notaire